



MESSAGE IMPORTANT DE SANTÉ CANADA DESTINÉ AUX UTILISATEURS D'INSECTICIDES À BASE DE DIAZINON

Fin de l'homologation de certains produits contenant du diazinon et retrait d'usages

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a procédé à une réévaluation complète des insecticides à base de diazinon et a conclu que leur usage devait être discontinué progressivement en raison de risques inacceptables à la santé ainsi que pour l'environnement.

L'homologation de deux produits contenant du diazinon viendra à échéance en date du 31 décembre 2014.
Ces produits ne pourront plus aucunement être utilisés en 2015 :

- *Diazol 50 EC (#LPA 15921) de Makhteshim Agan of North America Inc.*
- *Pro Diazinon 50 EC (#LPA 16518) de Agrium Advanced Technologies RP Inc.*

De plus, les usages du produit granulaire *Diazinon 5G (#LPA 12538) de Loveland Products Canada Inc* dans la culture des carottes, oignons, navets, panais, radis et rutabagas ont été retirés du mode d'emploi du produit et seront interdits en 2015.

Les stocks restants des produits énumérés ci-dessus ne pouvant être utilisés en 2015 pourront être jetés aux différents points de collecte des pesticides périmés mis en place par AgriRécup pour l'automne 2014. Vous trouverez toute l'information sur la collecte des pesticides périmés à l'aide du lien suivant : [Collecte de pesticides périmés AgriRécup](#).

Les utilisations contre la mouche de la carotte (la carotte et le panais) et la mouche des racines (radis), retirées du mode d'emploi de la formulation granulaire, ont cependant été ajoutées à l'étiquette des produits liquides suivants :

- *Diazinon 500 E (#LPA 11889) de Loveland Products Canada Inc.*
- *Insecticide Diazinon 50 WSP (#LPA 29976) de Loveland Products Canada Inc.*

Modifications des usages des produits homologués contenant du diazinon

Cinq produits à base de diazinon pourront encore être utilisés en 2015. Cependant, leurs modes d'emploi ont été modifiés, notamment en ce qui a trait aux cultures pouvant être traitées, au type d'équipement d'application à utiliser, ainsi qu'aux zones tampons à respecter pour protéger les milieux sensibles.

Les produits dont l'utilisation est encore permise en 2015 sont les suivants :

- *Diazinon 500 E* (#LPA 11889) de Loveland Products Canada Inc.
- *Diazinon 5G* (#LPA 12538) de Loveland Products Canada Inc.
- *Diazinon 50 W* (#LPA 19576) de Loveland Products Canada Inc.
- *Diazinon 50 EC* (#LPA 27538) de International Cooperative Ltd.
- *Diazinon 50 WSP* (#LPA 29976) de Loveland Products Canada Inc.

Veillez lire attentivement l'étiquette de ces produits avant de les utiliser en 2015, afin de respecter les changements apportés à leur mode d'emploi.

Pour plus d'information sur le retrait progressif des produits à base de diazinon et les usages encore permis, vous pouvez consulter le document de Santé Canada : [Plan de gestion des risques concernant le diazinon](#).

L'équipe du Programme de la conformité des pesticides de Santé Canada au Québec est disponible pour plus de renseignements. Vous pouvez les contacter au besoin aux numéros et courriel suivants :

Montréal : 514 283-7306

Québec : 418 648-7701

info.pesticides.quebec@hc-sc.gc.ca

LE RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES (RAP)
BRUNO GOSSELIN, coordonnateur du RAP
Direction de la phytoprotection, MAPAQ
Téléphone : 418 380-2100, poste 3658 - Télécopieur : 418 380-2181
Courriel : bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 04 – Ordre général – 29 septembre 2014